

Gouvernement du Québec

Décret 365-2024, 13 mars 2024

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Brossard de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Ville de Brossard et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour la réalisation de deux projets d'amélioration de la sécurité à deux passages à niveau, qui consistent plus particulièrement à développer et à construire des sentiers piétonniers et cyclistes en fonction des règles de sécurité aux passages à niveau aux tronçons Subdivision Rouses Point et Subdivision Massena, à la hauteur du chemin des Prairies;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Brossard est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Brossard soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour la réalisation de deux projets d'amélioration de la sécurité à deux passages à niveau, qui consistent plus particulièrement à développer et à construire des sentiers piétonniers et cyclistes en fonction des règles de sécurité aux passages à niveau aux tronçons Subdivision Rouses Point et Subdivision Massena, à la hauteur du chemin des Prairies, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82772

Gouvernement du Québec

Décret 366-2024, 13 mars 2024

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Montréal de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution, dans le cadre du Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro, pour la réalisation du projet intitulé Acquisition et installation de stations de recharge pour les véhicules électriques municipaux;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Montréal soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro, pour la réalisation du projet intitulé Acquisition et installation de stations de recharge pour les véhicules électriques municipaux, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82773